

# SUD éducation 34

Solidaires

**L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !**

✉ 23, rue LakanaL 34090 MontpeLLier @syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

## Les évaluations d'école (1er degré) : Comment ça se passe ? Comment résister ? L'analyse de SUD éducation

### D'où vient cette évaluation ?

C'est la **loi Blanquer** « pour une école de la confiance » de juillet 2019 qui crée le **Conseil d'évaluation de l'École (CEE)** (en remplacement du CNEC), qui a pour missions l'évaluation des écoles en plus des évaluations des établissements du second degré. **Un cycle d'évaluation d'école est envisagé tous les cinq ans, ce qui implique d'évaluer environ 20% des écoles chaque année.**

### De quoi s'agit-il ?

Depuis la rentrée 2021, quelques écoles ont été choisies pour expérimenter ces évaluations, qui doivent se dérouler en deux temps : **auto-évaluation puis évaluation externe** d'après des critères établis. Cette expérimentation a ensuite été généralisée à toutes les écoles en 2022-2023, à raison de 20% des écoles par an comme le prévoit le CEE.

– La première phase d' « autoévaluation » s'intéresse à l'école dans sa globalité : **apprentissage, bien-être des élèves, climat scolaire, etc.** Gérée par un comité de pilotage, elle est présentée comme une aide pour la réussite des élèves. **En fait, il s'agit de vérifier la mise en conformité des pratiques et des objectifs des écoles avec les orientations académiques et nationales.**

– La deuxième phase consiste en une **évaluation externe, qui s'appuie sur l'auto-évaluation.** Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans

l'école. L'équipe chargée de l'évaluation sera composée presque exclusivement de personnels ayant une fonction **hiérarchique** et il est question d'y intégrer des **professionnels extérieurs à l'Éducation nationale**.

### Dans quelles conditions doit se passer l'évaluation externe ?

[Selon le Cahier des charges de l'évaluation externe \(site du ministère\)](#) :

– **La durée de la visite** sur place dépend de la taille et de la nature de l'école (entre un à deux jours).

– **Les observations** peuvent concerner à la fois **l'école elle-même et son fonctionnement**. Ceci inclut l'ensemble des espaces et bâtiments, les différents espaces de classes, la restauration scolaire, les espaces de vie des élèves, les circulations, l'environnement, des séquences pédagogiques, des exemples éventuels de prise en charge des élèves en dehors du temps de cours (étude, etc.).

**Les observations de classes sont possibles mais ne sont pas obligatoires (on peut donc les refuser). Il ne s'agit nullement d'y observer ou évaluer les pratiques pédagogiques et didactiques d'un enseignant en particulier.**

– Les entretiens **peuvent être individuels ou collectifs** et concerner le **directeur d'école, des enseignants, des personnels d'éducation (AESH), des agents relevant des collectivités territoriales (dont les ATSEM), des élèves, des parents des partenaires, etc...**

Comme pour les observations, ils peuvent être menés à partir d'une grille-questionnaire ad hoc. **Les échanges et entretiens doivent faire l'objet d'une organisation préalable avec le directeur d'école.**

**Note de SUD éducation : la forme des entretiens doit donc être établie avec le directeur d'école avant la phase d'entretien, et les évaluateurs ne peuvent en aucun cas vous obliger à réaliser des entretiens individuels.**

**Suite à des retours sur des entretiens individuels mal vécus, SUD éducation 34 vous encourage à exiger des entretiens collectifs lors des évaluations d'école.** (voir charte de déontologie expliquée dans la partie *Résister à ces évaluations*.)

**En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année**, les DSDEN via les IEN **communiquent aux écoles** qu'elles seront en évaluations d'écoles. La volonté du ministère est claire : **les évaluations doivent avoir lieu dans toutes les écoles**, selon les préconisations établies par le conseil de l'évaluation de l'école.

### Résister à ces évaluations !

Dès la fin de l'année scolaire 2021, les DSDEN via les IEN ont commencé à mettre la pression sur les équipes dans les écoles. Il y a eu à ce moment-là des résistances avec des initiatives locales : **pétition intersyndicale** pour l'abandon des évaluations, **motion de conseil** des maîtres-ses contre l'évaluation d'école, réunion des personnels des écoles concernées dans le réseau pour adopter une position commune...

Plusieurs outils et actions peuvent être mis en place pour résister à ces évaluations, en fonction du nombre de personnes prêtes à refuser dans les écoles.

### Les actions collectives pour refuser les évaluations d'école :

- **Motion d'école de refus d'évaluation d'école**
- **RIS intersyndicale** : Dans un département de France, une RIS intersyndicale large "Évaluations d'école : comment les refuser ?" (FO, SNUipp, CGT, SUD, CNT) a réuni 580 personnes et a voté à l'unanimité une motion intersyndicale de refus à envoyer aux IEN. Lors de cette RIS, la consigne syndicale a été de **ne pas rester isolé, et en cas de refus de l'évaluation d'école, de garder un cadre collectif**, l'idée étant de ne pas faire des collègues « refuseurs » isolés des boucs émissaires (même si le risque de sanctions disciplinaires est nul si on fait bien ses 108h). Et en cas de pression des IEN, de ne pas faire remonter les noms des « refuseurs » individuellement. **Une pétition** contre les évaluations d'école a également été lancée sur le département.

**Suite à ce refus massif des évaluations d'école par les écoles dans ce département, la rectrice a reconnu que ce dispositif était « hors cadre réglementaire »**, lors du CSA Académique du 12 octobre 2023. L'action collective a fonctionné.

**Pour construire un rapport de force, les RIS et les tournées syndicales peuvent être un bon moyen de mobiliser les collègues.**

- **Demander un report en raison d'une situation particulière de l'école** : des écoles ont utilisé cette stratégie qui a fonctionné dans certaines villes de France et se traduit par un report d'année en année, mais cette stratégie risque de trouver ses limites au bout de 5 ans.
- **Dans le cas où tous les collègues de l'école ne sont pas d'accord pour refuser, il peut être proposé de demander du temps pour faire les évaluations (sur les 108h, hors temps d'animations pédagogiques) et profiter de ce temps pour en faire un outil de réflexion collective.** Pour aller dans ce sens, lors de la réunion bilan du CEE, en mai 2023, à laquelle a assisté SUD éducation, la présidente du CEE a précisé que **les évaluations étaient conçues comme un outil de rédaction du projet d'école**. De plus, *dans le second degré, les collègues bénéficient de journées banalisées, sur le temps devant élèves pour les évaluations d'établissement.* Or, le temps donné pour les faire a souvent été pris sur les 18 h d'animations pédagogiques. Ces évaluations sont chronophages et ne servent pas à grand-chose. Les équipes ont besoin de temps de concertation mais pas pour ces évaluations dont l'intérêt est limité.

### En ce qui concerne la partie « évaluation externe » :

**Les textes sont très clairs et spécifient qu'elle doit se faire avec bienveillance, et ne doit en aucun cas ressembler à une inspection d'école.**

[Selon la Charte de déontologie de l'évaluation externe publiée par le ministère :](#)

*L'évaluation externe, conduite par une équipe d'évaluateurs externes doit prendre en compte la pluralité des points de vue, être conduite de façon impartiale. Les évaluateurs se doivent d'avoir une attitude ouverte, bienveillante et respectueuse des personnes et de l'école, en*

*tenant compte du contexte et de la nature de l'école évaluée. Elle doit s'inscrire dans le respect de sa marge d'autonomie et promouvoir un dialogue permanent avec l'école en vue de répondre à ses attentes.*

**Si vous constatez que vos évaluateurs ne respectent pas la charte de déontologie de l'évaluation externe, [contactez-nous](#).**

## **Nos revendications**

**Nous rappelons que SUD éducation continue de s'opposer à l'organisation de ces évaluations chronophages, qui formatent les pratiques et passent sous silence les vrais besoins** : les personnels ont besoin de **formations choisies sur temps de travail**, les élèves ont besoin d'un **meilleur accompagnement** et les écoles ont plus que jamais besoin d'**investissements pour améliorer le bâti** et l'adapter aux contraintes climatiques.

**L'obsession évaluative n'améliore en rien les conditions d'apprentissages des élèves mais dégrade nos conditions de travail et dénature notre pratique professionnelle.**

Ces évaluations ont clairement comme but de nous faire rentrer dans le tout évaluation, sans tenir compte des besoins des écoles. **Il s'agit de faire mieux sans moyens supplémentaires ! Et de culpabiliser encore les enseignant-es si les objectifs dictés par le ministère ne sont pas atteints.**

**SUD éducation revendique la fin de toutes les évaluations qui ne sont pas pensées par les équipes et appelle les personnels et les équipes à ne pas participer à ces évaluations.**

La fédération SUD éducation va porter dans et avec l'intersyndicale nationale son appel au refus des évaluations et s'engage à pousser en ce sens ([Voir notre Communiqué intersyndical contre les évaluations d'école](#))

Vous trouverez des outils d'aide à l'auto-évaluation, le guide de l'auto-évaluation, le cahier des charges de l'évaluation externe, la charte de déontologie de l'évaluation externe parmi les [documents de référence sur le site du ministère](#).